

Comment retrouver les informations d'état civil concernant nos grands-parents lorsque l'acte de naissance de notre père ne donne que leurs âges et non leurs dates et lieux de naissance ?

Les actes de naissance du début du XX^e siècle ne comportaient que très rarement l'indication des dates et lieux de naissance des parents. Seuls leurs âges étaient notés.

Ce n'est qu'à partir de la loi du 28 octobre 1922 modifiant l'article 34 du Code civil que ces indications doivent être obligatoirement portées dans les actes de naissance.

Il est donc difficile, au vu de ces seuls éléments, de pouvoir effectuer des recherches permettant de retrouver les actes de ses aïeuls.

Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à commencer à rechercher le décès des intéressés car ces actes comporteront les renseignements utiles pour faciliter les démarches. Interroger la famille est aussi parfois intéressant car cela peut donner des pistes sur les éléments qu'on ne connaît pas.

Source :

- IGREC, n° [107](#)